

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2020-028

THEME : DESIGNATION DE REPRESENTANT – Numéro 5-3

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 10
Date de la convocation
10 juillet 2020
Date d'affichage
10 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, ROUSSEL, HATTAOU, VIDAL,

Absents excusés : Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, FRANCESCHINI Didier, TERRADES,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

Objet : Désignation du Conseiller Municipal en charge des questions de Défense

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

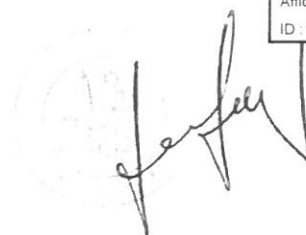
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme GUERRERO Béatrice pour remplir ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Maire
Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20200716-DE202028-DE



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2020-029

THEME : DESIGNATION DE REPRESENTANT – Numéro 5-3

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal 15

En exercice 15

Qui ont pris part à la délibération

Date de la convocation

10 juillet 2020

Date d'affichage

10 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, ROUSSEL, HATTAOU, VIDAL,

Absents excusés : Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, FRANCESCHINI
Didier, TERRADES,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, CAUE.**

Monsieur le Maire,

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils
d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3
janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la
promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des
paysages.

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un
rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos
concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de
désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 030-213000466-20200716-DE202029-DE

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.
La durée du mandat est de trois ans.

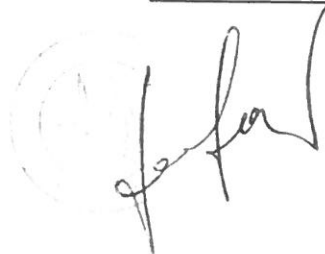
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant CAUE du Gard.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur CARNOD Didier pour remplir ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques VIDAL

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20200716-DE202029-DE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JJ Vidal', is written over a faint circular stamp. The signature is fluid and cursive.

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2020-030

THEME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Numéro 5-3

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 10
Date de la convocation
10 juillet 2020
Date d'affichage
10 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI, Mrs CARNOD, FERNANDEZ, ROUSSEL, HATTAOU, VIDAL.

Absents excusés : Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, FRANCESCHINI Didier, TERRADES,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

Objet : Désignation du délégué au CNAS

Monsieur le Maire expose qu'à chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de nommer les délégués au CNAS – Comité National Action Sociale -, notre commune est représentée par 2 délégués, 1 délégué désigné parmi les élus, l'autre parmi le personnel communal.

Suite au départ à la retraite de Mme PASCAL Ghislaine, le 10 mars 2020 par la délibération N°2020-013 a été nommé Mme TROUSSEL Valérie comme délégué Agent, il est nécessaire de nommer une autre personne déléguée Elu.

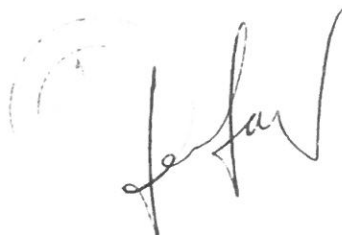
Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Mme CHAREYRE Annie en qualité de déléguée élue

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20200716-DE202030-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUICOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2020-031
THEME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Numéro 5-3

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal 15
En exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 10

Séance du 16 juillet 2020

Date de la convocation
10 juillet 2020
Date d'affichage
10 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le seize juillet à vingt heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, I ARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, ROUSSEL, HATTAOU, VIDAL.

Absents excusés : Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, FRANCESCINI
Didier, TERRADES.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés en qualité de
Commissaires siégeant à la commission communale des impôts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts une commission communale des impôts directs, précise la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Ce mandat a la même durée que celle des Conseillers Municipaux.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de cette Commission.

COMPOSITION et REUNIONS de la Commission :

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de sept membres, le Maire qui en assure la Présidence et 6 membres titulaires.

Sont désignés : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les réunions de la Commission sont soumises aux règles de quorum.

La Commission se réunit soit à la demande du géomètre du cadastre pour mise à jour des constructions nouvelles, des modifications de constructions..., soit pour avis sur une procédure d'appréhension de bien vacant et sans maître...

DESIGNATION des membres de la Commission :

Les Commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 24 membres, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suit leur renouvellement.

La loi des finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

QUALITE des COMMISSAIRES siégeant à la Commission :

Les Commissaires doivent être de nationalité Française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune.

Le choix des personnes susceptibles de siéger doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 3 taxes : Taxe foncière, taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises

La Commune comportant plus de cent hectares de propriétés boisées, un commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant, contribuables sur la Commune de Boucoiran et Nozières, doivent être propriétaires de bois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

Suzanne ANGELRAS	Éric VIDAL
Gil Meyrueix	José FERNANDEZ
Sybille KREBS	Marc REBOUL
Anne-Lise ANGELRAS	Christophe ROUX
Jacky FERNANDEZ	Alain DENOZI
Farid HATTAOU	Christine BONNET
Jean-Pierre FERNANDEZ	Yvelise PROYER
Didier CARNOD	Monique BARLAGUET
Michel ANDRE	Jean-Louis PARADIS
Gérard ARAGON	Yves DREVON
Régis BOIS	Bernard-Luc FOURCHAUX
Michel GUIRAUD	Robert GUIRAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20200716-DE202031-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

N° registre 2020-032

THEME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Numéro 5-3

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 16 juillet 2020

Date de la convocation
10 juillet 2020

Date d'affichage
10 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, ROUSSEL, HATTAOU, VIDAL,

Absents excusés : Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin,
FRANCESCHINI Didier, TERRADES,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

Objet : Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales de l'article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, il rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée de son mandat,

Cette délibération est à tout moment révocable.

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite de 500 € HT mensuel, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De Procéder, dans la limite de 100 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4° De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- 6° De Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT,
- 11° De Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal limité financièrement à 200 000 € HT
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- 17° De Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal pour un montant de 5 000 € HT,
- 18° De Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, limité à 100 000 € HT

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, le Conseil Municipal fixe à 200 000 € HT

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23° De Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20200716-DE202032-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2020-033

THEME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Numéro 5-3

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

Séance du 16 juillet 2020

Date de la convocation

10 juillet 2020

Date d'affichage

10 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, ROUSSEL, HATTAOU, VIDAL,

Absents excusés : Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin,
FRANCESCHINI Didier, TERRADES,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

Objet : Retrait en partie de la délibération concernant les délégués du conseil municipal au syndicat mixte EPTB Gardons (ex SMAGE des Gardons)

Vu la délibération n°2020-021 du 4 juin 2020 approuvant le délégué titulaire et suppléant concernant le syndicat EPTB Gardons (ex SMAGE des Gardons)

Vu le courrier du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture en date du 18 juin 2020.

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération d'Alès est directement membre de ce syndicat et il lui appartient de désigner ses représentants à ce syndicat parmi les membres de son conseil communautaire ou des conseils municipaux de ses communes membres.

Ainsi, Monsieur le Maire procède au retrait de la délibération susvisée pour la partie relative au syndicat mixte EPTB Gardons qui est entachée d'illégalité par conséquence.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20200716-DE202023-DE

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

N° registre 2020-034

THEME : ACTE GESTION DU DOMAINE LOCATION – Numéro 3-3

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 10
Date de la convocation
10 juillet 2020
Date d'affichage
10 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI, Mrs CARNOD, FERNANDEZ, ROUSSEL, HATTAOU, VIDAL,

Absents excusés : Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, FRANCESCHINI Didier, TERRADES,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

Objet : Renouvellement du bail de location du garage municipal

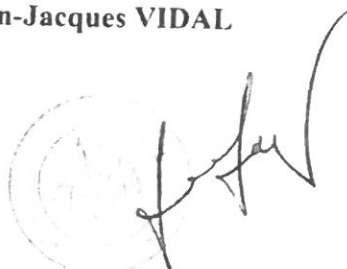
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par Mme Solange TARDRES, locataire du garage communal, situé Place de la Révolution qui sollicite le renouvellement du bail de location.

Le Maire rappelle que le bail en cours prend fin le 31/08/2020.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail de location d'un garage communal entre la commune et Madame TARDRES ;
- le bail sera reconduit pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} septembre 2020,
- de porter le montant de la location à 480 euros par an soit 40 euros mensuels,
- de charger le Maire de l'établissement des formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 030-21300466-20200716-A202034-AI